



VILLE  
de  
MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN  
(38330)

N° 01\_01\_2024\_01

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
présents : 22  
votants : 26  
nombre de voix pour : 26  
nombre de voix contre : 0  
abstention : 0  
NPPV : 0

**OBJET :**

**Placement de trésorerie  
pour les collectivités**

**Ouverture  
Compte à Terme n°4**

**Durée 6 mois**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou  
Sous-préfecture  
le :

Publié sur le site Internet  
[www.montbonnot.fr](http://www.montbonnot.fr)  
le :

Envoyé en préfecture le 01/02/2024  
Reçu en préfecture le 01/02/2024  
Publié le  
ID : 038-213802499-20240130-01\_01\_2024\_001-DE

République Française  
Département de l'Isère  
Arrondissement de Grenoble  
Canton de Meylan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

le 30 janvier

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, Virginie SONJON - MM Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL - MM Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Mmes Laurence BENZA-RAIEVSKI (pouvoir à Patrick DESCHARRIERES), Marie-France CARRE (pouvoir à Agnès ROLIN), Catherine FAVAND (pouvoir à Christine CARBONE) - Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS).

Absents excusés : Mmes Anne-Marie SPALANZANI, Caroline HALLE - Monsieur Jean-Franck BARONI.

*Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.*

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2011 relative aux lois de finances,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

**Vu** le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Considérant**, que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôts de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts,

**Considérant** toutefois que les articles L.1018-1 et L.1018-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

**Considérant** que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la Commune et des prochaines cessions programmées cette année, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée de 6 mois auprès du Trésor Public pour un montant de 1 000 000 d'euros.

L'origine des fonds est la suivante :

- vente des parcelles n°AP 63 et AP 64 - chemin de la Croix Verte (2 620 000 €) autorisée par délibération n°09 du 27 septembre 2022.

Les recettes occasionnées (intérêts) seront imputées au budget communal de l'exercice 2024 au compte 7688.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à procéder au placement de ces fonds et à signer les documents nécessaires.**

La secrétaire de séance,  
Marie-Béatrice MATHIEU



Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Dominique BONNET



## NOTE DE SYNTHÈSE

### **Placement de trésorerie pour les collectivités Ouverture d'un compte à terme (n°4)**

En Septembre 2023, un compte à terme ont été ouvert.  
Il est arrivé à échéance le 13/01/2024 (CAT n°3).

Compte tenu des disponibilités que dispose la commune, il est proposé d'ouvrir un nouveau compte à terme de 1 000 000 € pour une durée de 6 mois.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'ouverture de compte à terme.

*Service finances – C. Briançon  
Le 19/01/2024*